



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

27 SEP. 2021

COURRIER ARRIVÉ

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

A la suite d'une convocation en date du 07 septembre 2021, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 13 septembre 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **34**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Emmanuel SCHULER, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, David SUCK, Gabriel GLATH, Hubert BOURING.

✓ Etaient représentés par leur suppléant : **1**

Monsieur André DUPPRE représenté par Dominique SCHOULLER.

✓ Excusés : **12**

Mesdames, Messieurs, Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEGEBAUER, Pascal LAUER, Jean MEKETYN, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Pierre THIL, Hubert BUR.

✓ Excusés ayant donné procuration : **5**

Messieurs, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Etienne HOFFERT a donné procuration à Emmanuel THIRY, Serge STEBLER a donné procuration à David SUCK.

✓ Absents : **3**

Messieurs, Guy BORN, Didier ZIMNY, Roland GLODEN.

16. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : SUBVENTIONS AU CSE DU SYDEME

Le Comité Syndical,

EXPOSE que depuis le 1^{er} janvier 2020, les 3 régies (DSM, CSM et ECOTRI) ont été dissoutes et absorbées par le SYDEME entraînant de ce fait un transfert du personnel de droit privé au sein de l'établissement public.

Aussi, l'instance unique de représentation du personnel pour les salariés de droit privé reste la même telle qu'elle existe dans les entreprises. Il s'agit du **comité social et économique (CSE)**, anciennement connue sous l'appellation « comité d'entreprise ».

Le CSE est composée de l'employeur et d'une délégation élue du personnel, pour laquelle les mandats des élus et des représentants syndicaux mis en place en 2019 dans les anciennes régies sont maintenus dans le cadre du transfert susvisé, et ce jusqu'aux prochaines élections des représentants du personnel.

Le comité social et économique (CSE) a été installé en séance plénière du 11 mars 2021 et est doté de moyens financiers conformément aux articles L2315-61 à L2315-62 et L2312-81 à L2312-84 du Code du travail, via le versement de subventions de l'employeur, répartis comme suit :

- Un budget de fonctionnement, représentant 0.20 % de la masse salariale brute
- Un budget des activités sociales et culturelles (ASC), fixé par accord d'entreprise

Les subventions dues au CSE ayant été versées jusqu'en 2019, il convient de régulariser la situation de l'année 2020 et statuer sur les subventions versées dès l'année 2021 ainsi que les modalités.

Enfin, désormais, les agents statutaires pourront bénéficier des activités sociales et culturelles du CSE.

PROPOSE :

1) Au titre de l'année 2020, de verser les subventions des budgets de fonctionnement et des ASC conformément aux dispositions réglementaires, à savoir l'équivalent des sommes versées en 2019, qui se décomposent comme suit :

- Budget de fonctionnement : 10 604 € (soit 0.20 % de la masse salariale brute de 2019),
- Budget des ASC : 8 150 € (soit 50 € par salarié).

Soit une subvention totale pour l'année 2020 de 18 754 €.

2) Au titre de l'année 2021, de verser les subventions des budgets de fonctionnement et des ASC, conformément aux dispositions réglementaires, à savoir :

- Budget de fonctionnement : 0.20 % de la masse salariale brute de l'année 2021,
- Budget des ASC : maintien d'une participation de 50 € par salarié et agent statutaire.

Et selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement du budget de fonctionnement pour la période du 01/01/2021 au 31/08/2021, soit 6 137 € (0.20 % de la masse salariale brute). Le solde restant fera l'objet d'un 2nd versement en fin d'année 2021 au regard de la masse salariale brute calculée du 01/09/2021 au 31/12/2021.
- 1^{er} acompte du budget des ASC pour l'année 2021, soit l'équivalent de 140 salariés/agents : 7 000 €. L'effectif étant le nombre de salariés présents au 31.12.2021, un 2nd versement complètera ce budget selon les effectifs arrêtés au 31.12.2021.

3) De définir les modalités de versement des subventions dues au CSE à compter de l'année 2022 comme suit :

- Budget de fonctionnement : versement trimestriel selon le calendrier suivant :
 - a) Trimestre 1 (janvier/février/mars) = versement avant le 31/03
 - b) Trimestre 2 (avril/mai/juin) = versement avant le 30/06
 - c) Trimestre 3 (juillet/août/septembre) = versement avant le 30/09

d) Trimestre 4 (octobre/novembre/décembre) = versement avant le 31/12

- Budget des ASC : 2 versements annuels selon le calendrier suivant :

- a) Un 1^{er} versement avant le 31/01, représentant 80% des effectifs arrêtés au 31/01,
- b) Un 2nd versement avant le 31/12, au regard des effectifs arrêtés au 31/12.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

40 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

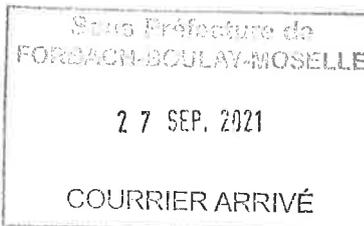
Décident

- D'approuver le versement auprès du CSE du Sydeme les subventions et les régularisations telles que susmentionnées, ainsi que les modalités de versement ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 13 septembre 2021

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... 27 SEP. 2021...
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 27 SEP. 2021.....

